

Facture N° _____	Etablie le _____	
Contrat d'achat photovoltaïque		
Période annuelle de facturation	n° _____	
du _____	au _____	
Coordonnées Producteur _____ Détail adresse _____ Code postal Commune _____ Tél _____ mail _____ N° TVA Intracommunautaire FR ____ - ____ - ____ - ____ - ____ RCS (ou RM) / NAF _____ / _____ Forme juridique et capital _____ Adresse du site de production (si nécessaire) Détail adresse _____ Code postal Commune _____	Coordonnées Acheteur EDF EDF Agence Obligation d'achat Solaire Détail adresse TSA 10295 Code postal Commune 94962 CRETEIL CEDEX Tél 0891 700 130 (0,225 €/minute + coût opérateur depuis un mobile) mail OA-SOLAIRE@edf.fr site internet www.edf-oasolaire.fr TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317	
Compteur de production, n° :		
Date nouveau relevé du : _____	Valeur du nouvel index (P1) : _____	
Date ancien relevé du : _____	Valeur de l'ancien index (P2) : _____	
	Perte de production validée par ERDF (P3) : _____	
	Production (P1-P2+P3) : _____	
Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité), n° :		
Date nouveau relevé du : _____	Valeur du nouvel index (A1) : _____	
Date ancien relevé du : _____	Valeur de l'ancien index (A2) : _____	
	Consommation Auxiliaires (A1-A2) : _____	
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2+P3)-(A1-A2) : _____		
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat : _____		
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond	Montant de la facture	
_____	au tarif de _____	Soit un montant de : _____
Production livrée en kWh, au-delà du plafond	_____	Soit un montant de : _____
	au tarif de _____	
<i>Option TVA sur les débits (rayer si ce n'est pas le cas)</i>		
Autoliquidation		Montant

Conditions de règlement:
 Cette facture est payable au plus tard 20 jours à compter de sa date d'envoi.
 A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2008), ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Signature : _____